



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/4
23 octobre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Huitième réunion

Cancún, Mexique, 4-17 décembre 2016

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (BCH) a été créé par l'article 20 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, comme faisant partie du Centre d'échange de la Convention sur la diversité biologique, en vue de faciliter l'échange d'informations scientifiques, techniques, environnementales et juridiques, ainsi que des données d'expérience sur les organismes vivants modifiés, et afin d'aider Parties à appliquer le Protocole de Cartagena. Le Portail central du BCH peut être consulté à l'adresse : <http://bch.cbd.int>.

2. A sa septième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a, dans sa décision BS-VII/2, demandé au Secrétaire exécutif d'entreprendre un certain nombre d'activités pertinentes pour améliorer le fonctionnement et les activités du BCH. La présente note a été établie par le Secrétaire exécutif afin d'aider la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à évaluer les progrès accomplis et à identifier des mesures éventuelles pour améliorer davantage le BCH et l'échange d'information sur les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques.

3. La partie II du présent document contient un rapport actualisé sur les activités relatives au BCH entreprises par le Secrétariat en application des décisions des Parties, ainsi que les activités continues liées à la maintenance et à l'amélioration du BCH. La partie III donne un aperçu de l'état actuel de la mise en œuvre du BCH et fournit un résumé d'une analyse basée sur les indicateurs contenus dans le Plan

* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/1.

stratégique du Protocole de Cartagena. Enfin, la partie IV contient des éléments suggérés pour un projet de décision sur le fonctionnement et les activités du BCH. L'annexe au présent rapport fournit une ventilation des données enregistrées dans le BCH au moment de la rédaction de la présente note.

II. RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS LIÉES AU PARTAGE D'INFORMATION ET AU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ENTREPRISES PAR LE SECRÉTARIAT

4. Dans sa décision BS-VII/2 sur le fonctionnement et les activités du BCH, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé au Secrétaire exécutif de:

a) Faciliter la communication pour une révision et mise à jour des données transmises par les Parties au BCH;

b) Poursuivre le développement du BCH, en prenant dûment en considération les besoins de ses utilisateurs et en mettant l'accent en particulier sur les activités relatives à une harmonisation et un renforcement des capacités de surveillance des organismes vivants modifiés, par le biais notamment du Réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés;

c) Poursuivre la collaboration avec d'autres bases de données et plateformes sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, des autres Centres d'échange de la Convention sur la diversité biologique et de l'Organisation de coopération et de développement économiques;

d) Améliorer les interfaces de recherche du BCH, afin de permettre le regroupement des résultats par domaine thématique;

e) Terminer la traduction de toutes les décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole dans les six langues officielles des Nations Unies;

f) Poursuivre le développement des forums de discussion en ligne, étant donné leur efficacité pour favoriser le renforcement des capacités de mise en oeuvre du BCH.

5. Dans cette même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a invité le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de sa mise en oeuvre du projet BCH III sur l'élaboration d'orientations supplémentaires pour l'utilisation du BCH, en mettant l'accent en particulier sur les agents des douanes et de contrôle aux frontières et sur la promotion d'une sensibilisation, éducation et participation du public, et à favoriser, dans la mesure du possible, des synergies au niveau régional avec les Parties qui ont contribué au projet BCH II;

6. D'autre part, dans ses délibérations sur d'autres points de l'ordre du jour à sa septième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a formulé les demandes suivantes au Secrétaire exécutif, qui intéressent le fonctionnement du BCH:

a) Rassembler, consolider et analyser les informations sur l'application du Protocole, en utilisant les troisièmes rapports nationaux comme principale source d'information, afin de contribuer à la troisième évaluation et examen du Protocole en même temps que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 (paragraphe 2 de la décision BS-VII/3 sur l'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole);

b) Créer des nouvelles sections à l'intérieur du BCH, dans lesquelles des informations, outils, expériences concrètes et orientations sur les mécanismes et les exigences applicables aux utilisations en milieu d'organismes vivants modifiés, y compris toute exigence particulière concernant le type et le niveau de confinement, pourraient être affichés et facilement récupérés comme base d'information, de sorte que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole puisse examiner, à sa huitième réunion, les lacunes et les besoins identifiés par les Parties, le cas échéant, en vue de faciliter l'application des dispositions du Protocole relatives aux utilisations en

milieu confiné d'organismes vivants modifiés (paragraphe 2 de la décision BS-VII/4 sur le transit et les utilisations en milieu confiné);

c) Encourager une participation active des autres conventions et des organisations connexes au portail de discussion en ligne du BCH (paragraphe 2 b) de la décision BS-VII/6 sur la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives);

d) Poursuivre une collaboration avec les organismes de normalisation internationaux compétents et tenir les Parties informées de tout nouveau développement dans la réglementation internationale pertinente, et mettre ces informations à disposition dans le BCH en veillant à ce qu'elles puissent être récupérées facilement (paragraphe 4 de la décision VII/8 sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification);

e) Entreprendre les activités ci-après : i) continuer d'organiser des discussions en ligne par le biais du Réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés; ii) consolider et résumer les informations et les études de cas fournies par les Parties sur leurs mécanismes existants pour prendre des mesures d'urgence en cas de mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés; iii) créer, à l'intérieur du BCH, un système pour assurer une identification facile des notifications concernant les mouvements transfrontières non intentionnels d'organismes vivants modifiés dans le cadre de l'article 17, et faire des renvois entre les notifications et les méthodes de détection pertinentes, le cas échéant (décision VII/10 sur les mouvements transfrontières non intentionnels et les mesures d'urgence);

f) Améliorer le système mis en place pour actualiser les documents généraux liés aux Orientations pour les évaluations des risques présentés par les organismes vivants modifiés, tel qu'énoncé dans la décision (décision VII/12 sur l'évaluation des risques et la gestion des risques);

g) Convoquer des groupes de discussion en ligne pour faciliter l'échange de points de vues, d'information et de données d'expérience sur les considérations socioéconomiques dans le cadre du paragraphe 1 de l'article 26 du Protocole, y compris concernant : les obligations internationales qui pourraient présenter un intérêt pour les considérations socioéconomiques; les considérations socioéconomiques et la valeur de la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales; les aspects environnementaux des considérations socioéconomiques, ainsi que tout lien, le cas échéant, avec les questions relatives à l'évaluation des risques et à la santé publique (décision VII/13 sur les considérations socioéconomiques);

h) Mettre à disposition en ligne le modèle révisé pour les troisièmes rapports nationaux, par le biais du BCH (décision VII/14 sur le suivi et l'établissement de rapports).

7. En réponse à la demande faite au paragraphe 4 a) susmentionné, le Secrétariat a continué, sur une base annuelle, à contacter les Parties et à les informer des lacunes subsistant dans leurs données sur les décisions (au titre des articles 10 et 11), telles qu'enregistrées dans le BCH, ou a demandé un rapport d'évaluation des risques (ou un résumé) accompagnant les décisions, et a aidé les Parties lorsqu'elles l'ont demandé à enregistrer les informations manquantes. Les Parties ont été notifiées également lorsque les correspondants nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques qui doivent être désignés au titre de l'article 19 du Protocole de Cartagena et du paragraphe 7 de la décision BS-I/3, n'avaient pas encore été désignés, et le Secrétariat a facilité leur enregistrement dans le BCH. Dans le cadre de cet exercice, les Parties ont aussi été informées lorsque des OVM avaient été enregistrés comme étant commercialisés dans leurs pays dans la base de données du Service international pour l'acquisition des applications des biotechnologies agricoles (ISAAA)¹, mais qu'aucune décision n'avait été enregistrée dans le BCH par ces Parties.

¹ Voir <http://www.isaaa.org/gmapprovaldatabase>.

8. Dans le cadre des demandes faites aux paragraphes 4 b) et 6 e) i) susmentionnés, le Secrétariat a élargi et continué d'organiser des discussions en ligne du Réseau de laboratoires, par le biais du BCH, en mettant l'accent sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés. Un compte-rendu détaillé des activités du Réseau figure dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/9.

9. En réponse aux demandes faites aux paragraphes 4 c) et 6 c) susmentionnés, le Secrétariat a poursuivi sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, qui héberge la Plateforme sur les produits alimentaires génétiquement modifiés (« GM Foods Platform »)², et avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui héberge la base de données « BioTrack Product »³. Durant la période intersessions, ces trois organisations ont convoqué de façon conjointe un forum en ligne par le biais du BCH (2015), ainsi que deux séminaires en ligne, portant sur les « pratiques en ligne pour des mécanismes de communication nationale efficaces » (2015) et sur une « formation pour une utilisation efficace des données figurant dans les bases de données » (2016), respectivement⁴. D'autre part, le Secrétariat a amélioré l'affichage, dans les pages web sur les décisions concernant les OVM, afin de relier les informations fournies dans la base de données Biotradestatus⁵, en appliquant une synchronisation automatique des nouvelles données enregistrées dans la base de données Biotradestatus.

10. Plusieurs améliorations ont été apportées aux interfaces de recherche du BCH, dans le cadre de la demande faite au paragraphe 4 d) susmentionné. Plusieurs améliorations de l'interface de recherche permettent aujourd'hui aux utilisateurs de choisir de filtrer les données qui correspondent 'exactement' à la recherche effectuée ou qui sont 'en lien' avec celle-ci. D'autre part, des modifications ont été faites concernant la manière d'enregistrer des informations dans l'arborescence lors de l'enregistrement d'une nouvelle donnée, afin d'assurer une meilleure correspondance entre les données et les paramètres de recherche. D'autres améliorations de l'engin de recherche ont été mises au point et seront déployées après le transfert du BCH vers la nouvelle plateforme (voir ci-dessous).

11. Dans le contexte du paragraphe 4 e) susmentionné, la traduction de toutes les décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a été achevée et mise à disposition en ligne⁶. D'autre part, le Secrétariat continue de fournir périodiquement des traductions à jour de toutes les pages web du BCH dans les six langues officielles des Nations Unies.

12. En réponse à la demande faite par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole au paragraphe 4 f) susmentionné, et afin d'accroître l'efficacité et la rentabilité des processus menés au titre du Protocole de Cartagena, le Secrétariat a poursuivi et élargi le développement des forums de discussion en ligne organisés dans le cadre du BCH. Durant la période intersessions, le Secrétariat a organisé et convoqué 41 groupes de discussion en ligne dans le cadre de sept forums différents, par le biais du BCH. Au total, on a compté un peu plus de 1000 inscriptions actives venant de toutes les régions géographiques lors des forums de discussion en ligne tenus durant la dernière période intersessions. Une ventilation de la participation aux groupes de discussion figure dans le tableau 1 ci-dessous.

² Voir <http://www.fao.org/food/food-safety-quality/gm-foods-platform/en/>.

³ Voir <http://www2.oecd.org/biotech/>.

⁴ Le forum en ligne et les rapports des séminaires en ligne sont disponibles à l'adresse : https://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_art20/fao-cbd-oecd/discussion.

⁵ Voir <http://www.biotradestatus.com>.

⁶ Au moment de la rédaction de la présente note, les traductions des décisions de la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena étaient disponibles uniquement sur le site Internet de la CBD (<https://www.cbd.int/doc/?meeting=mop-07>) en format Word et PDF.

| <i>Forums</i> | <i>Principales cibles</i> | <i>Nombre de groupes de discussion</i> | <i>Parties</i> | | <i>Non-Parties</i> | | <i>Organisations</i> | | <i>Total</i> | |
|---------------|---------------------------|--|----------------|---------------------|--------------------|---------------------|----------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| | | | <i>Pays</i> | <i>Participants</i> | <i>Pays</i> | <i>Participants</i> | <i>Institutions</i> | <i>Participants</i> | <i>Pays/Institutions</i> | <i>Participants</i> |
| Total | - | 41 | s.o. | 588 | s.o. | 43 | s.o. | 145 | s.o. | 1 103 |

13. Dans le contexte du paragraphe 5 mentionné plus haut, la collaboration avec le PNUE-FEM a été renouvelée après le lancement du Projet sur le renforcement des capacités durable pour une participation effective au BCH (BCH III)⁷. La première activité de collaboration au titre du projet BCH III est un atelier qui se tiendra le 11 décembre 2016, lors des réunions concomitantes de la Convention et de ses Protocoles à Cancún (Mexique), et sera axé sur la formation des correspondants du BCH et des utilisateurs nationaux autorisés. D'autre part, grâce à la généreuse contribution du Gouvernement japonais, le Secrétariat a commencé à élaborer un outil d'apprentissage en ligne basé sur l'expérience acquise dans le cadre des ateliers de formation réalisés par le PNUE-FEM concernant le BCH. Cet outil d'apprentissage en ligne sera élaboré davantage et amélioré en tenant compte des nouveaux développements de la plateforme du BCH, afin de permettre aux utilisateurs du BCH de différentes catégories d'avoir accès à une brève introduction du Protocole de Cartagena et sur la meilleure façon de « trouver et récupérer les informations contenues dans le BCH ».

14. Pour faciliter le processus de la troisième évaluation et examen du Protocole de Cartagena en même temps que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole durant la période intersessions, le Secrétariat a :

a) En réponse à la demande faite par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole au paragraphe 6 h) mentionné plus haut, le Secrétariat a mis à disposition en ligne le modèle révisé pour les troisièmes rapports nationaux par le biais du BCH, en vue de faciliter leur communication par les Parties;

b) En réponse à la demande faite au paragraphe 6 a) mentionné plus haut, le Secrétariat a recueilli, consolidé et analysé les informations fournies par les Parties dans leurs troisièmes rapports nationaux, en élaborant davantage et en améliorant l'Outil d'analyse des rapports en ligne, disponible à : <http://bch.cbd.int/database/reports>. De plus, pour faciliter la troisième évaluation et examen du Protocole de Cartagena en même temps que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole, un outil a été mis au point par le biais du BCH, afin d'analyser les informations fournies dans les troisièmes rapports nationaux au regard des données de référence contenues dans les deuxième rapports nationaux;

c) D'autre part, les résultats d'une étude destinée à recueillir des informations correspondant aux indicateurs du Plan stratégique qui n'ont pas été fournies dans les deuxième rapports nationaux ou par d'autres mécanismes existants, comme demandé dans la décision BS-VI/15, ont été intégrés dans l'Outil d'analyse des rapports en ligne du BCH, afin d'augmenter les données de référence disponibles pour la troisième évaluation et examen du Protocole de Cartagena en même temps que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole.

15. En réponse à la demande faite au paragraphe 6 b) mentionné plus haut, le Secrétariat a créé une page web à l'intérieur du BCH, dans laquelle des informations, outils, expériences concrètes et

⁷ Le projet BCH III du PNUE-FEM couvre les cinq principaux éléments ci-après : a) réseautage mondial et infrarégional, et partage d'information pour une gestion efficace du BCH; b) production de matériel d'enseignement sur le BCH dans les six langues officielles des Nations Unies, selon qu'il convient, et d'outils d'enseignement virtuels; c) renforcement et durabilité du Système de conseillers régionaux du BCH, comme soutien aux Parties pour une participation effective au BCH; d) aider les responsables gouvernementaux, les décideurs et les principales parties prenantes à améliorer leurs connaissances et, selon qu'il convient, leur appréciation des informations qui devraient ou qui doivent être enregistrés dans le BCH; e) durabilité et sensibilisation au BCH et aux bases de données nationales en coordination avec les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres initiatives de partage d'information sur la prévention des risques biotechnologiques.

orientations concernant les utilisations en milieu confiné d'organismes vivants modifiés ont été consolidés⁸.

16. En ce qui concerne la demande faite au paragraphe 6 d) mentionné plus haut, le Secrétariat procède actuellement à une mise à jour et au renouvellement du Portail de collaboration à l'intention des agents des douanes et du Portail sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, figurant dans le BCH⁹, de sorte que les informations pertinentes sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des OVM soient plus facilement accessibles pour les Parties.

17. Dans le cadre de la demande faite aux paragraphes 6 e) ii) et iii) susmentionnés de créer, à l'intérieur du BCH, un système pour une identification facile des notifications concernant les mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM dans le contexte de l'article 17, et de faire des renvois entre les notifications et les méthodes de détection pertinentes, le cas échéant, le Secrétariat a : i) ajouté des filtres aux outils de recherche du BCH, afin de permettre des recherches plus ciblées sur les données concernant les « décisions et autres communications des pays », facilitant ainsi l'identification des notifications émises dans le cadre de l'article 17; ii) ajouté des liens dans les notifications, vers des informations pertinentes sur les méthodes de détection; iii) modifié la terminologie du modèle commun pour la communication de ces notifications, afin de l'harmoniser davantage avec le texte du Protocole et de fournir des éclaircissements aux utilisateurs concernant le type d'information à transmettre au BCH.

18. En réponse à la demande faite au paragraphe 6 f) susmentionné, le système mis en place dans le cadre du BCH pour communiquer et actualiser la liste des documents généraux reliés à des parties spécifiques des « Orientations pour l'évaluation des risques présentés par les organismes vivants modifiés et le suivi dans le contexte de l'évaluation des risques » a été amélioré, conformément à la décision BS-VII/12, notamment en laissant un espace pour indiquer les affiliations d'un auteur et en ajoutant une interface de recherche qui permet un filtrage des documents reliés aux Orientations utilisant plusieurs paramètres.

19. En réponse à la demande faite au paragraphe 6 g) mentionné plus haut, le Secrétariat a convoqué une série de groupes de discussion en ligne entre le 30 mars et le 7 mai 2015, en vue de faciliter l'échange de points de vues, d'informations et de données d'expérience sur les considérations socioéconomiques dans le contexte du paragraphe 1 de l'article 26 du Protocole de Cartagena. Un compte-rendu détaillé des discussions en ligne sur les considérations socioéconomiques est disponible dans le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/13.

20. En plus des activités menées pour répondre aux demandes spécifiques émanant de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, le Secrétariat a continué d'améliorer le BCH. À ce titre, les activités entreprises durant la période intersessions incluent les suivantes:

a) Révision et mise à jour des registres des OVM, des éléments génétiques et des organismes. Le registre des OVM a été élargi pour inclure tous les OVM qui sont enregistrés dans les bases de données de l'OCDE, de la FAO, de l'EFSA et de Biotradestatus. Depuis mai 2014, le nombre d'OVM enregistrés dans le BCH a ainsi augmenté de 41% en passant de 374 à 527 données. De même, le nombre d'éléments génétiques enregistrés dans le BCH a augmenté de 22% durant la période intersessions, en passant de 417 à 507 données. Le nombre d'organismes receveurs et donneurs (c'est-à-dire des organismes non modifiés) enregistrés dans le BCH est resté le même durant la période intersessions, laissant penser que la liste actuelle est relativement complète;

b) D'autres initiatives ont été menées durant la période intersessions afin d'intégrer complètement le BCH et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages du Protocole de Nagoya. L'intégration a abouti à une seule plateforme pour les deux centres d'échange, dont une Interface de programmation d'application (API) unifiée pour une interopérabilité avec les tiers, un mécanisme

⁸ Disponible à l'adresse: http://bch.cbd.int/protocol/cpb_art6/content_submissions.shtml.

⁹ Disponible à l'adresse : http://bch.cbd.int/protocol/cpb_art18/customs_portal et http://bch.cbd.int/onlineconferences/portal_detection/identification_main.shtml, respectivement.

d'index unifié pour l'intégration des données au moyen de l'interface de recherche principale, et un système de comptes unifié pour un accès facilité pour tous les utilisateurs enregistrés. L'Interface de programmation d'application permettra, entre autres, un accès intégral aux données du BCH par toutes les Parties, institutions et organisations qui souhaitent afficher ces informations sur leurs sites Internet. Le BCH a déjà réalisé certaines fonctionnalités de la nouvelle plateforme et le transfert complet vers la nouvelle plateforme, y compris une nouvelle interface pour les utilisateurs, est prévu en 2017.

c) Afin d'augmenter l'intégration entre les différents domaines du programme de travail de la Convention, conformément à la décision XII/24 de la Conférence des Parties relative à la création d'un forum en ligne à composition non limitée sur la biologie synthétique, des outils ont été mis au point dans le cadre du BCH pour permettre l'enregistrement en ligne des experts de la biologie synthétique, et un portail sur la biologie synthétique a été mis en place¹⁰ pour accueillir les discussions en ligne du forum et servir de plateforme pour l'échange d'informations pertinentes sur la biologie synthétique, dans le cadre des processus de la Convention et du Protocole de Cartagena;

d) Les comptes d'utilisateurs du BCH et du site Internet de la CBD ont été fusionnés dans un seul compte pour tous les services de secrétariat, éliminant ainsi la nécessité pour les utilisateurs de mettre à jour différents comptes pour avoir accès aux pages web et aux bases de données de la CBD;

e) Du fait de l'augmentation de la connectivité à Internet à l'échelle mondiale, la fourniture de copies 'hors ligne' du BCH en format DVD a été arrêtée. Des copies 'hors ligne' du BCH sont désormais fournies uniquement sur demande.

19. D'autre part, durant la période intersessions, le Secrétariat a convoqué la dixième réunion du Comité consultatif informel sur le BCH (BCH-IAC) à Ispra (Italie), les 11 et 12 avril 2016¹¹. A cette réunion, le Comité consultatif informel sur le BCH a formulé des recommandations, pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa huitième réunion, ainsi que des recommandations au Secrétaire exécutif, portant sur des mesures propres à améliorer davantage le BCH, en tant que portail de partage d'information pour faciliter l'application du Protocole de Cartagena. Les recommandations du Comité consultatif informel sur le BCH à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sont prises en compte dans la partie IV ci-dessous, en tant qu'éléments suggérés pour un projet de décision.

III. ÉTAT ACTUEL DE LA MISE EN OEUVRE DU BCH

A. Ventilation des données enregistrées dans le BCH

21. La partie ci-dessous donne un résumé ventilé des données actuelles du BCH, comparées aux données du dernier rapport sur le fonctionnement et les activités du BCH présenté à la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena¹²:

a) Le nombre total de données enregistrées dans le BCH a augmenté de 33%, en passant de 7180 données en mai 2014 à 9 537 données en octobre 2016. Parmi ces données, le nombre de données enregistrées par les pays (c'est-à-dire les « données nationales ») a augmenté de 50% en passant de 4 052 à 6 096 données, tandis que le nombre total de « données de référence » a augmenté de 10% en passant de 3 128 à 3 441 données (voir le tableau 1 dans l'annexe à la présente note);

b) Le nombre total de décisions ou communications enregistrées dans le BCH a augmenté de 194%, en passant de 1 265 en mai 2014 à 3 717 données en octobre 2016. Parmi ces données, le nombre de décisions ou communications enregistrées par les Parties a augmenté de 231%, en passant de 1 023 à 3 389 décisions ou communications. Le nombre total de décisions au titre des articles 10 et 11

¹⁰ Disponible à l'adresse: <http://bch.cbd.int/synbio>.

¹¹ Le résumé des résultats de la dixième réunion du Comité consultatif informel sur le BCH est disponible dans le document d'information UNEP/CBD/BS/COP-MOP/8/INF/1.

¹² UNEP/CBD/BS/COP-MOP/7/3.

enregistrées dans le BCH a augmenté de 55% en passant de 1 191 à 1 849 données, et celles enregistrées par les Parties ont augmenté de 69% en passant de 950 à 1 607 données (voir le tableau 3 dans l'annexe);

c) Le nombre total de résumés d'évaluation des risques enregistrés dans le BCH a augmenté de 98%, en passant de 902 données en mai 2014 à 1 784 données en octobre 2016, et les résumés enregistrés par les Parties ont augmenté de 104%, en passant de 831 à 1 698 données (voir le tableau 3 dans l'annexe);

d) Le pourcentage de décisions au titre des articles 10 et 11 qui sont appuyées par un résumé d'évaluation des risques a augmenté de 76% en mai 2014 et de 96% en octobre 2016.

B. Evolution de la mise en œuvre du BCH au regard des indicateurs pertinents du Plan stratégique du Protocole de Cartagena

22. Dans le cadre de la troisième évaluation et examen du Protocole de Cartagena en même temps que l'évaluation à mi-parcours du Plan stratégique du Protocole, une analyse détaillée des indicateurs du Plan stratégique été effectuée et figure dans le document UNEP/CBD/COP-MOP/8/12/Add.1. Les tendances les plus pertinentes observées dans l'utilisation du BCH entre la deuxième période d'établissement de rapports et la troisième période d'établissement de rapports sont résumées ci-dessous¹³:

a) Le nombre de communications transmises au BCH provenant de pays en développement et de pays à économie en transition a augmenté de 50%, en passant de 1406 communications durant la deuxième période d'établissement de rapports à 2103 durant la troisième période d'établissement de rapports (indicateur 2.2.1);

b) La quantité de trafic (moyenne annuelle pour les deux périodes d'établissement de rapports) d'utilisateurs du BCH venant de pays en développement et de pays à économie en transition a augmenté en passant de 65 327 visites et de 39 275 visiteurs uniques durant le deuxième cycle d'établissement de rapports à 174 523 visites et 77 210 visiteurs uniques durant le troisième cycle d'établissement de rapports, ce qui représente une augmentation de 167% du nombre de visites et de 97% du nombre de visiteurs uniques venant de pays en développement et de pays à économie en transition (indicateur 2.6.2; voir le tableau 1);

c) La quantité de trafic (moyenne annuelle pour les deux périodes d'établissement de rapports) d'utilisateurs du BCH (à l'échelle mondiale) a augmenté en passant de 136 450 visites et de 83 159 visiteurs uniques durant le deuxième cycle d'établissement de rapports à 239 153 visites et 117 210 visiteurs uniques durant le troisième cycle d'établissement de rapports, ce qui représente une augmentation de 75% du nombre de visites et de 40% du nombre de visiteurs uniques (indicateur 4.1.3; voir le tableau 1). L'augmentation du nombre de visites et du nombre de visiteurs uniques est dû exclusivement à une augmentation du trafic des utilisateurs du BCH provenant de pays en développement et de pays à économie en transition;

Tableau 1. **Comparaison du nombre de visites et du nombre visiteurs uniques du BCH entre les deuxième et troisième cycles d'établissement de rapports**

| | 2010-2011 | 2014-2015 |
|--|------------------|------------------|
| Visites | 136 450 | 239 153 |
| Visiteurs uniques | 83 159 | 117 210 |
| Visites (pays en développement)* | 65 327 | 174 523 |
| Visiteurs uniques (pays en développement)* | 39 275 | 77 210 |

¹³ Sauf indication spécifique, une comparaison a été faite entre les données affichées dans le BCH en mai 2012 pour le deuxième cycle d'établissement de rapports, et les données affichées en avril 2016 pour le troisième cycle d'établissement de rapports.

| | | |
|--|-----|-----|
| % Visites (pays en développement)* | 47% | 72% |
| % Visiteurs uniques (pays en développement)* | 47% | 66% |

* comprend les pays à économie en transition

d) Le nombre de références au BCH (indicateur 4.1.4), mesurées comme nombre de personnes parvenues sur le site du BCH en cliquant sur un lien dans un site de médias sociaux (comme Facebook ou Twitter), a augmenté en passant de 1458 durant la période 2010-2012 (deuxième cycle d'établissement de rapports) à 3148 durant la période 2013-2015 (troisième cycle d'établissement de rapports), ce qui représente une augmentation de 115%;

e) Le nombre moyen de Parties qui ont activement nommé des participants aux forums à composition non limitée tenus dans le cadre du BCH (2013-2015) a augmenté en passant de 29 Parties (18%, pour un total de 163 Parties) en 2010-2012 à 42 Parties (25%, pour un total de 170 Parties) en 2013-2015 (indicateur 4.2.1). Le nombre total de participants aux forums de discussion en ligne à composition non limitée tenus dans le cadre du BCH a aussi augmenté, en passant de 428 participants en 2010-2012 à 687 participants en 2013-2015, ce qui représente une augmentation de 60% (indicateur 4.2.2).

Tableau 2. **Comparaison du nombre de Parties et de participants aux forums de discussion en ligne tenus dans le cadre du BCH entre les deuxième et troisième cycles d'établissement de rapports**

| | <i>Nombre de Parties</i> | | <i>Nombre de participants</i> | |
|---------------------------------|--------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
| | <i>2010-2012</i> | <i>2013-2015</i> | <i>2010-2012</i> | <i>2013-2015</i> |
| Évaluation des risques | 50 | 53 | 281 | 261 |
| Détection et identification | 18 | 41 | 34 | 91 |
| Agents des douanes | 15 | s.o. | 21 | s.o. |
| Considérations socioéconomiques | 34 | 27 | 92 | 99 |
| Biologie synthétique | s.o. | 48 | s.o. | 236 |
| Nombre total | s.o. | s.o. | 428 | 687 |
| Moyenne | 29 | 42 | 107 | 172 |

IV. ÉLÉMENTS SUGGÉRÉS POUR UN PROJET DE DÉCISION

23. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, ayant examiné le fonctionnement général du BCH, l'état actuel de la mise en œuvre de son programme de travail et le rapport d'activité sur les indicateurs du Plan stratégique, et en tenant compte des recommandations formulées par le Comité consultatif informel à sa dixième réunion, souhaitera peut-être envisager une décision libellée comme suit :

a) Constaté avec préoccupation le déclin du nombre de données relatives aux activités de renforcement des capacités qui ont été enregistrés dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et prier instamment les Parties et inviter les autres gouvernements et les organisations compétentes à enregistrer dans le BCH leurs activités, projets et opportunités en matière de renforcement des capacités;

b) Prier instamment les Parties qui ne l'ont pas encore fait entièrement de mettre toutes les informations requises à la disposition du BCH et d'actualiser ces données, en mettant l'accent en particulier sur les informations concernant : i) les cadres, les lois, les règlements et les lignes directrices nationaux sur la prévention des risques biotechnologique ; ii) les résumés des évaluations des risques; iii) les décisions finales concernant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement

pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés; iv) les correspondants nationaux et les contacts nationaux; v) des informations sur les accords ou arrangements bilatéraux, régionaux ou multilatéraux conclus par les Parties, en rapport avec la prévention des risques biotechnologiques;

c) Prier instamment les pays développés Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, dans le contexte de la décision BS-IV/4, de verser des contributions au Fonds de contributions volontaires pour le Fichier d'experts et de leur rappeler que sans ces contributions, le fichier ne peut pas fonctionner;

d) Prier instamment les Parties de verser des contributions pour assurer la traduction du matériel de formation et d'autres ressources dans toutes les langues officielles des Nations Unies, après le transfert du BCH vers la nouvelle plateforme;

e) Inviter les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation de coopération et de développement économiques à renforcer la collaboration entre leurs bases de données sur la prévention des risques biotechnologiques et le BCH, et à œuvrer en particulier pour harmoniser et échanger des informations entre les bases de données, selon qu'il convient;

f) Demander au Secrétaire exécutif de:

i) Poursuivre la collaboration avec d'autres bases de données et plateformes sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation de coopération et de développement économiques;

ii) Continuer à améliorer le portail central du BCH, en donnant suite notamment aux recommandations formulées par le Comité consultatif informel sur le BCH à sa dixième réunion;

iii) Effectuer le transfert intégral du BCH vers sa nouvelle plateforme, afin de permettre au Comité consultatif informel sur le BCH de tester la nouvelle plateforme avant sa réunion en face à face en 2018.

Annexe I

A. VENTILATION DES DONNÉES COMMUNIQUÉES AU CENTRE D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES (EN DATE D'OCTOBRE 2016)

Tableau 1. Nombre de données communiquées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

| Catégorie d'information | Nombre de données dans le BCH ¹⁴ | | Change-ment (%) |
|--|---|--------------|-----------------|
| | Mai 2014 | Octobre 2016 | |
| DONNÉES NATIONALES | | | |
| CONTACTS NATIONAUX | | | |
| Correspondants du Protocole | 183 | 180 | -2% |
| Correspondants du BCH | 190 | 190 | 0% |
| Correspondants au titre de l'article 17 | 92 | 110 | 20% |
| Autorités nationales compétentes | 369 | 371 | 1% |
| Sites Internet et bases de données nationales sur la prévention des risques biotechnologiques | 129 | 132 | 2% |
| Sous-total | 841 | 983 | 17% |
| Lois et règlements | | | |
| Lois nationales | 795 | 889 | 12% |
| Accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux | 16 | 22 | 38% |
| Sous-total | 826 | 911 | 10% |
| DÉCISIONS ET AUTRES COMMUNICATIONS | | | |
| Décisions au titre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (introduction dans l'environnement) | 593 | 979 | 65% |
| Décisions au titre de l'article 11.1 (OVM destinés à être utilisés pour l'alimentation humaine ou animale ou à être transformés) | 856 | 1 136 | 33% |
| Autres décisions et déclarations | 162 | 131 | -19% |
| Nombre total de données sur les décisions et autres communications des pays | 1 265 | 1 937 | 76% |
| RAPPORTS SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES | | | |
| Rapports sur l'évaluation des risques émanant de processus réglementaires | 961 | 1 756 | 83% |
| Rapports sur l'évaluation des risques émanant de processus indépendants ou non-réglementaires | 0 | 28 | n/a |
| Sous-total | 961 | 1 784 | 86% |
| FICHER D'EXPERTS DE LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES | | | |
| Nombre de membres | 157 | 185 | 18% |
| Nombre de rapports sur les missions d'experts | 2 | 2 | 0% |
| Sous-total | 159 | 187 | 18% |

¹⁴ La différence entre le nombre de données indiqué dans chaque catégorie et le nombre total de données est liée au fait que certaines données peuvent contenir des informations pertinentes pour plusieurs catégories (par exemple, un correspondant peut avoir plusieurs fonctions); dans un tel cas, une même donnée est indiquée à deux ou trois reprises dans la ventilation des données.

| Catégorie d'information | Nombre de données dans le BCH ¹⁴ | | Change -ment (%) |
|--|---|--------------|------------------|
| | Mai 2014 | Octobre 2016 | |
| SOUS-TOTAL (DONNÉES NATIONALES) | 4 052 | 6 096 | 50% |

| DONNÉES DE RÉFÉRENCE | | | |
|--|--------------|--------------|------------|
| REGISTRES | | | |
| Registre des OVM | 374 | 527 | 41% |
| Registre des éléments génétiques | 417 | 507 | 22% |
| Registre des organismes | 195 | 195 | 0% |
| Sous-total | 986 | 1 229 | 25% |
| RENFORCEMENT DES CAPACITÉS | | | |
| Activités, projets et opportunités en matière de renforcement des capacités | 389 | 354 | -9% |
| Besoins et priorités en matière de capacités | 31 | 33 | 6% |
| Sous-total | 420 | 387 | -8% |
| ORGANISATIONS | | | |
| Organisations liées à la prévention des risques biotechnologiques | 238 | 292 | 23% |
| Laboratoires de détection d'OVM | 55 | 59 | 9% |
| Sous-total | 292 | 351 | 20% |
| BIBLIOTHÈQUE VIRTUELLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES (BIRC) | | | |
| Sous-total | 1 430 | 1 474 | 3% |
| SOUS-TOTAL (DONNÉES DE RÉFÉRENCE) | 3 128 | 3 441 | 10% |
| NOMBRE TOTAL DE DONNÉES DANS LE BCH | 7 180 | 9 537 | 33% |

* Données non disponibles.

Tableau 2. Nombre de données sur les « décisions et autres communications des pays » communiquées au BCH et informations sur les décisions communiquées au titre des articles 10 et 11 et les « évaluations des risques »

| Pays | Nombre total de décisions ou communications | Décisions au titre des articles 10 et 11 | | | | Évaluations des risques communiquées |
|--------------------------------|---|--|-----------------------|-------------------|-------|--------------------------------------|
| | | Article 10 uniquement | Article 11 uniquement | Articles 10 et 11 | Total | |
| PARTIES | | | | | | |
| Autriche | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Barbades | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Belarus | 6 | 1 | 0 | 0 | 1 | 5 |
| Belgique | 12 | 4 | 1 | 0 | 5 | 6 |
| Brésil | 94 | 5 | 0 | 38 | 43 | 45 |
| Bulgarie | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Burkina Faso | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Chine | 23 | 0 | 20 | 2 | 22 | 0 |
| Colombie | 311 | 45 | 103 | 3 | 151 | 149 |
| Costa Rica | 58 | 24 | 0 | 0 | 24 | 21 |
| Chypre | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Tchéquie | 25 | 0 | 0 | 0 | 0 | 25 |
| Danemark | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| République dominicaine | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| El Salvador | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Union européenne | 157 | 4 | 72 | 2 | 78 | 75 |
| Finlande | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| Allemagne | 107 | 52 | 1 | 0 | 53 | 54 |
| Ghana | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Honduras | 12 | 3 | 2 | 1 | 6 | 6 |
| Inde | 10 | 5 | 0 | 0 | 5 | 5 |
| Indonésie | 2 | 10 | 0 | 0 | 10 | 1 |
| Iran (République islamique d') | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Italie | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Japon | 201 | 7 | 34 | 57 | 98 | 101 |
| Kenya | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Malaisie | 56 | 6 | 22 | 0 | 28 | 28 |
| Mexique | 995 | 311 | 152 | 0 | 463 | 529 |
| Pays-Bas | 25 | 0 | 6 | 0 | 6 | 18 |
| Nouvelle-Zélande | 154 | 0 | 85 | 0 | 85 | 65 |
| Nicaragua | 15 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 |
| Niger | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Nigeria | 5 | 3 | 0 | 0 | 3 | 2 |
| Norvège | 5 | 1 | 1 | 0 | 2 | 1 |
| Philippines | 153 | 0 | 68 | 0 | 68 | 80 |
| République de Corée | 304 | 0 | 150 | 0 | 150 | 153 |
| République de Moldova | 4 | 0 | 3 | 0 | 3 | 1 |
| Roumanie | 3 | 2 | 0 | 0 | 2 | 1 |

| Pays | Nombre total de décisions ou communications | Décisions au titre des articles 10 et 11 | | | | Évaluations des risques communiquées |
|-----------------------------|---|--|-----------------------|-------------------|--------------------|--------------------------------------|
| | | Article 10 uniquement | Article 11 uniquement | Articles 10 et 11 | Total | |
| Sainte-Lucie | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Slovaquie | 4 | 2 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| Afrique du Sud | 39 | 11 | 4 | 0 | 15 | 14 |
| Espagne | 377 | 186 | 1 | 0 | 187 | 190 |
| Soudan | 6 | 0 | 0 | 2 | 2 | 3 |
| Suède | 12 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| Suisse | 8 | 0 | 8 | 0 | 8 | 0 |
| République arabe syrienne | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Turquie | 84 | 0 | 40 | 2 | 42 | 42 |
| Uruguay | 36 | 6 | 0 | 12 | 18 | 18 |
| Vietnam | 50 | 9 | 18 | 0 | 27 | 23 |
| Sous-total (Parties) | 3 389 | 697 (21%) | 791 (23%) | 119 (4%) | 1 607 (47%) | 1 698 (50%) |

Tableau 2 (suite). Nombre de données sur les « décisions et autres communications des pays » communiquées au BCH et informations sur les décisions communiquées au titre des articles 10 et 11 et les « évaluations des risques »

| Pays | Nombre total de décisions ou communications | Décisions au titre des articles 10 et 11 | | | | Évaluations des risques communiquées |
|--|---|--|-----------------------|-------------------|--------------------|--------------------------------------|
| | | Article 10 uniquement | Article 11 uniquement | Articles 10 et 11 | Total | |
| AUTRES GOUVERNEMENTS | | | | | | |
| Argentine | 40 | 9 | 9 | 6 | 24 | 16 |
| Australie | 42 | 6 | 25 | 4 | 35 | 7 |
| Canada | 127 | 1 | 15 | 48 | 64 | 63 |
| États-Unis d'Amérique | 119 | 0 | 30 | 89 | 119 | 0 |
| Sous-total (autres gouvernements) | 328 | 16 (5%) | 79 (24%) | 147 (45%) | 242 (74%) | 86 (26%) |
| TOTAL | 3 717 | 713 (19%) | 870 (23%) | 266 (7%) | 1 849 (50%) | 1 784 (48%) |

Tableau 3. Comparaison entre les données sur le nombre de « décisions et autres communications des pays » et le nombre d'« évaluations des risques » transmises au BCH en date de mai 2014¹⁵ et d'octobre 2016

| | Nombre total de décisions ou communications transmises au BCH | | Décisions au titre des articles 10 et 11 | | | | | | | | Évaluations des risques communiquées | |
|-----------------------------|---|--------------|---|------------|---|------------|--|------------|--|--------------|--------------------------------------|--------------|
| | | | Décisions au titre de l'article 10 uniquement | | Décisions au titre de l'article 11 uniquement | | Décisions au titre des articles 10 et 11 | | Nombre total de décisions au titre des articles 10 et 11 | | | |
| | 2014 | 2016 | 2014 | 2016 | 2014 | 2016 | 2014 | 2016 | 2014 | 2016 | 2014 | 2016 |
| Parties | 1 023 | 3 389 | 317 | 697 | 520 | 791 | 113 | 119 | 950 | 1 607 | 831 | 1 698 |
| Autres gouvernements | 242 | 328 | 30 | 16 | 77 | 79 | 134 | 147 | 241 | 242 | 71 | 86 |
| TOTAL | 1 265 | 3 717 | 347 | 713 | 597 | 870 | 247 | 266 | 1 191 | 1 849 | 902 | 1 784 |

¹⁵ Voir UNEP/CBD/BS/COP-MOP/7/3, annexe, tableau 3.